

Bruxelles, le 6 septembre 2022
(OR. en)

12038/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0273(NLE)**

**JAI 1120
VISA 136
MIGR 244
COEST 627**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	12037/22
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la suspension totale de l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie – Adoption

1. Le 6 septembre 2022, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la suspension totale de l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie¹.
2. La présente décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil²; l'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

¹ 12037/22.

² Décision 2002/192/CE du Conseil du 28 février 2002 relative à la demande de l'Irlande de participer à certaines dispositions de l'acquis de Schengen (JO L 64 du 7.3.2002, p. 20).

3. Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision susvisée du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12039/22.

La décision du Conseil sera publiée au Journal officiel conformément aux règles applicables.
